



ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCES PLENIERES

SALLE DU GRAND CONSEIL

Mardi 25 mai 2010

Séance de 14h00

Séance de 17h00

Séance de 20h30

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour (point 7 et point 8)
7. Rapport général de la commission thématique 1 "Dispositions générales et droits fondamentaux" (rapport no. 100 - rapporteur M. Maurice Gardiol, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen et vote des thèses relatives aux dispositions générales et droits fondamentaux (rapporteur principal: commission thématique no. 1) et thèses afférentes traitées par d'autres commissions, traitées dans l'ordre suivant:
 - 103 : Laïcité et relations avec les communautés religieuses (rapporteur M. Maurice Gardiol)
 - 101 : Dispositions générales (rapporteur M. Alexandre Dufresne)
 - 102 : Droits fondamentaux (rapporteur M. Cyril Mizrahi)
9. Divers
10. Clôture



**1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. JACQUES-SIMON EGGLY,
COPRESIDENT, PRÉSIDENT DE SÉANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30**

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants

M. Michel Amaudruz, UDC

Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs

M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)

M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants

M. Michel Barde, G[e]’avance

Mme Janine Bezaguet, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00 / 18h40)

M. Thomas Bläsi, UDC

M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants

M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture (séance de 14h00 et de 17h00)

M. Boris Calame, Associations de Genève (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)

M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture

M. Michel Chevrolet, G[e]’avance

Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)

M. Nils de Dardel, SolidaritéS (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)

Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants

M. Christian de Saussure, G[e]’avance

M. Yves-Patrick Delachaux, MCG

M. Claude Demole, G[e]’avance (séance de 17h00 et de 20h30)

M. Patrick-Etienne Dimier, MCG

M. Michel Ducommun, SolidaritéS (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)

M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)

Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG

M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)

M. Franck Ferrier, MCG

M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)

M. Pierre Gauthier, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00 / 18h40)

M. Benoît Genecand, G[e]’avance

M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance

Mme Béatrice Gisiger, PDC

M. Christian Grobet, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00 / 18h40)

Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)

M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants

M. Bénédict Hentsch, Libéraux & Indépendants

M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)

Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)

M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants

Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants

M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture

M. Yves Lador, Associations de Genève (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)

M. Raymond Loretan, PDC (séance de 14h00 et de 20h30)

Mme Michèle Lyon, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00 / 18h40)

Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants

M. Alfred Manuel, Associations de Genève (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)



Mme Claire Martenot, Solidarités (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture (séance de 14h00 et de 20h30)
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00 / 18h40)
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)
M. Jacques Pagan, UDC
M. Soli Pardo, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)
M. Philippe Roch, PDC
M. Jean-François Rochat, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00 / 18h40)
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)
M. Guy Tornare, PDC
M. Pierre-Alain Tschudi, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)
M. Marc Turrian, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00 / 18h40)
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste (séance de 14h00, 17h00, 20h30 / 20h35)
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Solange Zosso, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00 / 18h40)
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Jean-Pierre Aubert, AVIVO
M. Marco Föllmi, PDC
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. David Lachat, socialiste pluraliste
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste

3. cf. Mémorial du 20.05.2010

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite de la séance du 20 mai 2010, à partir du point 8

- 102 : Droits fondamentaux (rapporteur M. Cyril Mizrahi)



5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

6. cf. Mémorial du 20.05.2010

7. cf. Mémorial du 20.05.2010

8. EXAMEN ET VOTE DES THESES RELATIVES AUX DISPOSITIONS GENERALES ET DROITS FONDEMENTAUX (Rapporteur principal : commission thématique no. 1) et thèses afférentes traitées par d'autres commissions

102 : DROITS FONDAMENTAUX (RAPPORTEUR M. CYRIL MIZRAHI)

I. DIGNITE, EGALITE, INTEGRITE

Chapitres 102.1, 102.2, 102.3, 102.4 et 102.5

- **Présentation par M. Cyril Mizrahi, rapporteur**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles**

Proposition du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

La Commission 1 est priée, dans la suite de ses travaux, de préparer puis de présenter à l'Assemblée plénière, un chapitre énonçant les devoirs des individus, à regrouper dans un secteur qui sera intitulé « droits et devoirs fondamentaux ».

La proposition est acceptée par 36 oui, 33 non, 1 abstention.

Motion d'ordre du groupe Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin) :

Renvoi en commission de l'amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo)

Le port de vêtements cachant le visage est interdit en public à toute personne domiciliée dans le canton. La loi peut prévoir des exceptions.

La motion d'ordre est acceptée par 36 oui, 32 non, 2 abstentions.

Chapitre 102.1 (dignité)

Thèse 102.11.a

La dignité humaine est inviolable. Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de sa vie et de son intégrité.

La thèse 102.11.a

La dignité humaine est inviolable. Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de sa vie et de son intégrité.

est adoptée par 70 oui, 0 non, 0 abstention.



Chapitre 102.2 (égalité)

Thèse 102.21.a

Toutes les personnes sont égales en droit.

Amendement du groupe MCG (Mme Marie-Thérèse Engelberts) :
Toutes les personnes sont égales en droit et en fait.

L'amendement est accepté par 30 oui, 28 non, 11 abstentions.

La thèse 102.21.a amendée

Toutes les personnes sont égales en droit et en fait.

est adoptée par 52 oui, 12 non, 5 abstentions.

Thèse 102.21.b

Nul ne doit subir de discrimination ni tirer avantage du fait notamment de son origine, de son ethnie, de son sexe, de son âge, de sa langue, de son état de santé, de sa situation sociale, de son mode de vie, de son orientation sexuelle, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience.

Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller) :
Nul ne doit subir de discrimination et nul ne peut tirer avantage du fait de sa position sociale.

L'amendement est refusé par 49 non, 16 oui, 3 abstentions.

La thèse 102.21.b

Nul ne doit subir de discrimination ni tirer avantage du fait notamment de son origine, de son ethnie, de son sexe, de son âge, de sa langue, de son état de santé, de sa situation sociale, de son mode de vie, de son orientation sexuelle, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience.

est refusée par 36 non, 34 oui, 0 abstention.

Thèse 102.21.c

La femme et l'homme sont égaux en droit. Ils ont droit notamment à la même formation, à un salaire égal pour un travail de valeur égale, à l'égalité des chances dans la vie professionnelle et la vie familiale.

Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller) :
La femme et l'homme sont égaux en droit.

L'amendement est refusé par 53 non, 13 oui, 4 abstentions.

Amendement du groupe des Verts et Associatifs (M. Florian Irminger) :
Ajout de la phrase : *L'Etat fait en sorte que les fonctions publiques soient assumées tant par des femmes que par des hommes.*

L'amendement est accepté par 34 oui, 33 non, 3 abstentions.



Amendement du groupe des Verts et Associatifs (M. Florian Irminger) :

*Ajout des mots en gras à la thèse : **Afin de réaliser l'égalité de fait dans la vie professionnelle et familiale**, ils ont droit notamment à la même formation, à un salaire égal pour un travail de valeur égale. »*

L'amendement est refusé par 36 non, 31 oui, 2 abstentions.

La thèse 102.21.c amendée

La femme et l'homme sont égaux en droit. Ils ont droit notamment à la même formation, à un salaire égal pour un travail de valeur égale, à l'égalité des chances dans la vie professionnelle et la vie familiale. L'Etat fait en sorte que les fonctions publiques soient assumées tant par des femmes que par des hommes.

est refusée par 35 non, 32 oui, 1 abstention.

Chapitre 102.3 (droits des personnes handicapées)

Thèse 102.31.a

L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations, équipements et prestations destinées au public est garanti.

La thèse 102.31.a

L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations, équipements et prestations destinées au public est garanti.

est adoptée par 54 oui, 15 non, 1 abstention.

Thèse 102.31.b

Lors de constructions nouvelles, et dans la mesure du possible lors de rénovations, les logements et places de travail doivent être rendus adaptables aux besoins des personnes handicapées.

Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller) :

*Lors de constructions nouvelles, et dans la mesure du possible lors de rénovations, les logements et les places de travail doivent être rendus **accessibles** et adaptables aux besoins des personnes handicapées.*

L'amendement est accepté par 41 oui, 26 non, 2 abstentions.

La thèse 102.31.b amendée

Lors de constructions nouvelles, et dans la mesure du possible lors de rénovations, les logements et places de travail doivent être rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées.

est adoptée par 46 oui, 22 non, 0 abstention.



Thèse 102.31.c

Les personnes handicapées, dans leurs rapports avec les pouvoirs publics, ont le droit de communiquer et d'obtenir des informations sous une forme adaptée à leurs besoins et capacités spécifiques.

La thèse 102.31.c

Les personnes handicapées, dans leurs rapports avec les pouvoirs publics, ont le droit de communiquer et d'obtenir des informations sous une forme adaptée à leurs besoins et capacités spécifiques.

est adoptée par 37 oui, 31 non, 1 abstention.

Thèse 102.31.d

La langue des signes est reconnue.

La thèse 102.31.d

La langue des signes est reconnue.

est adoptée par 44 oui, 23 non, 3 abstentions.

Chapitre 102.4 (interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi)

Thèse 102.41.a

Toute personne a le droit d'être traitée par les pouvoirs publics sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.

La thèse 102.41.a

Toute personne a le droit d'être traitée par les pouvoirs publics sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.

est adoptée par 67 oui, 0 non, 0 abstention.

Chapitre 102.5 (liberté personnelle, intégrité, droit à un environnement sain)

Thèse 102.51.a Droit à la vie

Toute personne a droit à la vie. La peine de mort est interdite.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo)

*La peine de mort **demeure** interdite.*

L'amendement est accepté par 35 oui, 22 non, 11 abstentions.

La thèse 102.51.a amendée **Droit à la vie**

Toute personne a droit à la vie. La peine de mort demeure interdite.

est adoptée par 60 oui, 4 non, 3 abstentions.



Thèse 102.51.b Liberté personnelle et droit à l'intégrité

Toute personne a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique, à la sécurité, ainsi qu'à la liberté de mouvement.

La thèse 102.51.b Liberté personnelle et droit à l'intégrité

Toute personne a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique, à la sécurité, ainsi qu'à la liberté de mouvement.

est adoptée par 69 oui, 0 non, 0 abstention.

Thèse 102.51.c

La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits.

La thèse 102.51.c

La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits.

est adoptée par 66 oui, 0 non, 1 abstention.

Mise en cause de la règle de débat par M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture).

La règle selon laquelle le temps de parole doit être épuisé d'un seul trait quand il y a les prises de paroles des groupes est acceptée par 48 oui, 14 non et 6 abstentions.

Thèse 102.51.d Droit à un environnement sain

Toute personne a droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

La thèse 102.51.d Droit à un environnement sain

Toute personne a droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

est adoptée par 50 oui, 13 non et 7 abstentions.

II. PROTECTIONS

Chapitres 102.6, 102.7 et 102.8

- **Présentation par M. Cyril Mizrahi, rapporteur**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles**

Chapitre 102.6 (droit à un niveau de vie suffisant)



Thèse 102.61.a

Toute personne a droit aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine lesquels comprennent notamment les droits à l'alimentation, à l'habillement, aux soins et à l'assistance, à un logement convenable, y compris l'accès aux infrastructures indispensables, ainsi qu'à la mobilité.

Thèse 102.61.b

L'Etat verse une allocation suffisante ou garantit la fourniture des prestations nécessaires aux personnes résidentes dans le besoin.

Chapitre 102.7 (droit aux soins et à l'assistance)

Thèse 102.71.a

Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et psychique qu'elle est capable d'atteindre.

[.....]

Chapitres 102.8 (droit au logement)

Thèse 102.81.a

Le droit au logement est garanti.

Thèse 102.81.b

Toute personne a droit, pour elle-même et pour sa famille, à un logement convenable, qui réponde aux normes de l'hygiène et du confort et qui préserve l'intimité personnelle et familiale.

[.....]

III. VIE PRIVEE, FAMILLE, DROITS DE L'ENFANT, EDUCATION ET FORMATION

Chapitres 102.9, 102.10, 102.11 et 102.12

[.....]

Chapitre 102.10 (droit au mariage et à la famille)

[.....]

Thèse 102.101.b

Le droit à une allocation de naissance ou d'adoption et à une allocation mensuelle pour chaque enfant est garanti. Les montants sont définis par la loi.

[.....]

Thèse 102.103.b

A partir du deuxième enfant, les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants en âge préscolaire bénéficient d'une allocation équitable de l'État.



Chapitre 102.11 (droits de l'enfant)

[.....]

Chapitre 102.12 (droit à la formation)

[.....]

Thèse 102.121.c

La loi peut autoriser les hautes écoles publiques à percevoir des contributions qui ne doivent pas être un obstacle pour l'accès aux études.

Thèse 102.121.d

L'enseignement primaire et les divers enseignements ou formations qui lui succèdent sont obligatoires jusqu'à l'âge de la majorité.

Thèse 102.121.e

L'égal accès de toutes et tous aux établissements de formation est garanti.

Thèse 102.121.f

Toute personne dépourvue des ressources personnelles ou familiales nécessaires à une formation initiale reconnue a droit à une aide de l'Etat.

IV. LIBERTES D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION

Chapitres 102.13, 102.14, 102.15, 102.16 et 102.25

[.....]

V. GARANTIE DE LA PROPRIETE, LIBERTE ECONOMIQUE ET LIBERTES SYNDICALES

Chapitres 102.18, 102.19 et 102.20

[.....]

Chapitre 102.19 (droits des travailleurs et travailleuses)

Thèse 102.191.a

Toute personne a le droit de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté.

Thèse 102.191.b

Chaque travailleur et travailleuse a droit à un salaire équitable qui lui assure un niveau de vie décent.

Thèse 102.191.c

Toute personne qui travaille a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique, ainsi qu'à la limitation raisonnable du temps de travail et aux jours fériés et congés payés.



Amendement de M. Patrick-Etienne Dimier (MCG)

Les thèses 102.61.a, 102.61.b, 102.71.a, 102.81.a, 102.81.b, 102.101.b, 102.103.b, 102.121.c, 102.121.e, 102.121.f, 102,121.d, 102,191.a, 102.101.b, 102.191.c

sont remplacées par :

BUTS SOCIAUX :

- 1. En complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, l'Etat et les communes prennent les mesures permettant à toute personne :
 - a. De bénéficier des soins nécessaires à sa santé ;
 - b. De subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables
 - c. De trouver un logement à des conditions abordables
 - d. De bénéficier d'une formation correspondant à ses aptitudes et à ses goûts
 - e. De bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience physique ou psychique ;*
- 2. L'Etat et les communes s'engagent en faveur des buts sociaux dans le cadre des moyens disponibles*
- 3. Aucun droit subjectif à des prestations de l'Etat ou des communes ne peut être déduit directement des buts sociaux.*

Motion d'ordre de M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :

Voter l'amendement Dimier par morceaux. Voter chaque thèse et ensuite la portée de l'amendement Dimier sera fonction du nombre de thèses qui auront été acceptées ou pas.

La motion d'ordre est rejetée par 34 non, 33 oui, 0 abstention.

Motion d'ordre de M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste) :

Redonner un tour de parole à tous les groupes, 5 minutes par groupe, pour qu'on puisse donner l'avis en détails sur les propositions qui vont être éliminées si on discute de la proposition de M. Dimier.

La motion d'ordre est acceptée par 52 oui, 14 non, 0 abstention.

- Prise de parole des groupes

Motion d'ordre de M. Christian Grobet (AVIVO) :

- 1. L'art. 7 al. 1 du règlement stipule que chaque membre dispose du droit de proposition sur le contenu du projet de constitution et sur la procédure suivie par l'Assemblée. Le même droit revient également aux commissions en vertu de l'al. 2. Le droit de proposition peut aussi s'exercer sous la forme d'un amendement.*



-
2. *L'OJ comporte sous chiffre 8 l'examen et le vote des thèses des droits fondamentaux. La Présidence est chargée d'appliquer l'art. 42 du règlement qui impose que l'Assemblée délibère sur les propositions au sens de l'art. 7 du règlement ainsi que sur les amendements, en soumettant à l'assemblée chacune des thèses figurant au rapport sectoriel 102.*

A défaut, convoquer la commission du règlement.

La motion d'ordre est refusée par 36 non, 33 oui, 0 abstention.

Motion d'ordre de M. Olivier Perroux (Les Verts et Associatifs) :
Renvoi de l'amendement Dimier à la commission 1

La motion d'ordre est refusée par 36 non, 33 oui, 0 abstention.

Sous-amendement de M. Pierre-Gauthier (AVIVO) :
Au lieu de : qui sont remplacées par la disposition suivante, mettre : qui s'ajoutent aux buts sociaux par la disposition suivante.

Le sous-amendement est refusé par 36 non, 33 oui, 0 abstention.

Sous-amendement de MM. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste) et Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :
L'amendement de M. Dimier ne concerne pas la thèse 102.61.a

Le sous-amendement est refusé par 36 non, 33 oui, 0 abstention.

Sous-amendement de MM. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste) et Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :
L'amendement de M. Dimier ne concerne pas la thèse 102.81.a

Le sous-amendement est refusé par 35 non, 33 oui, 0 abstention.

Les membres de l'AVIVO quittent la salle à 18h40.

Proposition de M. Florian Irmingier (Les Verts et Associatifs) :
Report du vote sur l'amendement de M. Dimier après la pause

La proposition est refusée par 34 non, 22 oui, 2 abstentions.

L'amendement Dimier est accepté par 34 oui, 18 non, 2 abstentions.

Pause de 19h00 à 20h30.



Reprise de la séance à 20h30

Déclaration de M. Thierry Tanquerel

Les groupes SolidaritéS, Associations de Genève, les Verts et Associatifs, AVIVO et socialiste pluraliste quittent la séance à 20h35.

Faute de quorum (41 constituants), la séance est levée à 20h40.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

Le président de la session

M. Jacques-Simon EGGLY
Coprésident